PROCEDURE A SUIVRE " OPERATION COUP DE POUCE "

En tant que signataire de la charte « Coup de pouce économies d'énergie » du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, nous pouvons vous aider en vous accordant une prime d'économies d'énergie dans le cadre des certificats d'économies d'énergie, en fonction de vos ressources (prime CLASSIQUE ou BONUS) et de la surface de votre logement, pour l'installation d'une **chaudière neuve condensation FIOUL à haute performance énergétique** (BAR-TH-106).

La chaudière installée doit respecter les conditions d'éligibilité aux certificats d'économies d'énergie :

- ✓ Efficacité Energétique Saisonnière **Etas ≥ 90 %** dans le cadre du règlement (EU) n° 813/2013
- ✓ Equipée d'un **régulateur** (intégré ou non) de **classe IV minimum**, dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013
- ✓ **Installateur qualifié RGE** à la date d'acceptation du devis dans la pose de chaudière condensation

Pour bénéficier de la prime BONUS, vos revenus doivent être inférieurs aux plafonds fixés par l'Administration :

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LA PRIME BONUS

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence du ménage Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence du ménage Autres régions (€)
1	24 107	18 342
2	35 382	26 826
3	42 495	32 260
4	49 620	37 690
5	56 765	43 141
Par pers. supplémentaire	+ 7 136	+ 5 434

Pour bénéficier de l'aide financière attribuée sous condition de ressources, vous devez suivre la procédure suivante :

1. AVANT d'accepter le devis

► téléchargez sur aidee.fr l'offre COUP DE POUCE FIOUL (2 pages), la dater et la signer.

⚠ *La signature de l'offre doit intervenir avant la signature du devis, entre le 1 mars 2017 et le 31 mars 2018.*

2. APRES l'acceptation du devis

► saisissez le formulaire de demande de dossier sur aidee.fr rubrique COUP DE POUCE.

Une confirmation de l'enregistrement de votre dossier vous sera adressée à l'e-mail saisi dans le formulaire.

3. APRES la réalisation des travaux

Vous devrez compléter l'Attestation sur l'Honneur qui vous aura été préalablement envoyée par e-mail.
Cette Attestation sur l'Honneur sera à dater après la date d'édition de la facture des travaux et à signer par vous (p.4 et p.6) et par l'installateur (p.5).

► adressez avant le 30 septembre 2018 votre dossier complet à AIDEE :

- ✓ L'original de l'offre COUP DE POUCE FIOUL (2 pages), complétée et signée
- ✓ L'original de l'Attestation sur l'Honneur, complétée et signée par vous et l'installateur
- ✓ La copie du devis des travaux, avec sa date d'acceptation
- ✓ La copie de la facture des travaux
- ✓ Si vos revenus ne dépassent pas les plafonds de ressources du tableau ci-dessus le justificatif de vos revenus (avis d'imposition 2016 des revenus 2015 ou avis d'imposition 2017 des revenus 2016 ou attestation ACS ou attestation CMUC ou Chèque Energie)

4. REGLEMENT de la prime

Sous réserve que le dossier soit complet, sincère et véritable, éligible aux CEE et qu'il remplisse l'intégralité des conditions prévues de l'opération "Coup de Pouce", AIDEE vous versera la Prime au plus tard le mois suivant la validation du dossier.